



**MAIRIE DE TOUCY** Place de l'Hôtel de Ville BP 36 89 130 TOUCY

☎ 03 86 44 28 44 ✉ [mairie.toucy@ville-toucy.fr](mailto:mairie.toucy@ville-toucy.fr)

**ARRETE :** AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À LA BASE DE LOISIRS PAR LES SCOUTS - DU DIMANCHE 19 AU LUNDI 20 JUILLET 2026.

**AR 2026-07-237**

Olivier XIBERRAS Maire de la Ville de TOUCY ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par PETITOT Axelle le 17 juillet 2026 représentante du groupe de scouts en vue de passer une nuit sous le préau situé à la base de loisir.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du dimanche 19 au lundi 20 juillet 2026 les scouts sont autorisés à utiliser le préau de l'étang pour passer la nuit.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TOUCY.

**Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

**Article 4 :** Monsieur le maire de la commune de TOUCY, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de TOUCY, le Garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOUCY, le 17 juillet 2026

Le Maire  
Olivier XIBERRAS.

